

## **AVIS PUBLIC**

### **DEMANDE EN DÉROGATION MINEURE**

Avis public est par le présent donné par le soussigné qu'il y aura une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Carleton-sur-Mer le **mardi 3 juillet 2012, 20 h, à la salle de l'O.T.J. de Saint-Omer.**

Au cours de cette séance, le conseil municipal entendra les personnes et organismes qui désirent faire valoir leurs commentaires sur la demande de dérogation mineure suivante :

La localisation de cet immeuble se situe sur la route St-Louis à Saint-Omer, lot projeté 4 886 052 du cadastre du Québec.

La demande consiste à permettre l'implantation d'une résidence sur le lot projeté 4 886 052 ayant une marge de recul avant de 6 mètres, alors que la règle d'insertion prévoit 16,05 mètres.

Au cours de cette séance du conseil, un point à l'ordre du jour sera spécifiquement réservé pour l'étude de cette demande de dérogation mineure.

Donné à Carleton-sur-Mer, le 5 juin 2012.

Danick Boulay  
Directeur général et greffier  
(Parution et publication *Du coin de l'œil*, le 8 juin 2012)

## **AVIS PUBLIC**

Avis public est par le présent donné par le soussigné que le conseil municipal de la Ville de Carleton-sur-Mer a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 2 avril 2012, le règlement 2012-212 modifiant le règlement 2009-155 sur le zonage par l'ajout de l'usage « multifamilial » dans la zone 226-X.

Ledit règlement est actuellement déposé au bureau du soussigné et toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures d'affaires.

Le règlement 2012-212 entrera en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Carleton-sur-Mer, le 28 mai 2012.

Danick Boulay  
Directeur général et greffier  
(Parution et publication *Du coin de l'œil*, le 8 juin 2012)

## **AVIS PUBLIC**

Avis public est par le présent donné par le soussigné que le conseil municipal de la Ville de Carleton-sur-Mer a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 2 avril 2012, le règlement 2012-211 modifiant le règlement 2009-155 sur le zonage par l'ajout de l'usage « microbrasserie » dans les zones 243-M et 233-Hb.

Ledit règlement est actuellement déposé au bureau du soussigné et toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures d'affaires.

Le règlement 2012-211 entrera en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Carleton-sur-Mer, le 28 mai 2012.

Danick Boulay  
Directeur général et greffier  
(Parution et publication *Du coin de l'œil*, le 8 juin 2012)

## **AVERTISSEMENT ANIMAUX DE COMPAGNIE**

Nous vous rappelons que les animaux de compagnie tels les chiens, les chats et les lapins doivent être gardés sur votre propriété. Le propriétaire d'un animal trouvé errant peut se voir imposer une amende de 100 \$. La Ville préconise cependant, dans un premier temps, une approche basée sur la sensibilisation plutôt que la répression. Nous invitons les personnes incommodées par un animal qui ne leur appartient pas sur leur propriété de bien vouloir rapporter cet événement à monsieur Samuel Landry, responsable de l'urbanisme au 418 364-7073, poste 225.

Pour que la Ville puisse faire un suivi efficace concernant les animaux errants, les renseignements suivants doivent être fournis : la date, le lieu ainsi que le nom du propriétaire de l'animal. En effet, sans ces informations, il nous est impossible de corriger la situation.

## **ÉCOVOILE BAIE-DES-CHALEURS INVITE LA POPULATION À SES ACTIVITÉS SPÉCIALES**

### ■ **Lave-auto le samedi 23 juin et journée portes ouvertes le dimanche 24 juin** ■

L'équipe de l'Écovoile Baie-des-Chaleurs invite toute la population à une journée portes ouvertes qui aura lieu le dimanche 24 juin sur son site, à compter de 10 h. Cette journée, qui se déroule à l'occasion de la fête de la St-Jean, vise à faire découvrir gratuitement à la population les différents services offerts ainsi que les objectifs de la coopérative. La veille, soit le 23 juin, un « lave-auto bénéfique » sera organisé dans le stationnement de l'école. Une occasion de profiter de la mer tout en faisant nettoyer sa voiture!

### ■ **Le retour du souper « moules et frites »** ■

C'est le samedi 30 juin qu'aura lieu le traditionnel souper « moules et frites » à la marina de Carleton-sur-Mer, à compter de 18 h. Ce souper souligne le début de la saison et permet également de récolter des fonds pour les activités nautiques offertes par l'organisation.

Les billets sont en vente, au coût de 20 \$, aux endroits suivants :

- Sur le site de l'Écovoile Baie-des-Chaleurs, au 499, boulevard Perron à Carleton-sur-Mer;
- Au Club nautique de Carleton, au 183, rue du Quai à Carleton-sur-Mer.

C'est toujours le temps de s'inscrire!

La prochaine saison de l'Écovoile Baie-des-Chaleurs promet de magnifiques expériences de découverte de la voile et du milieu marin. Que ce soit pour un jeune qui veut passer 1 ou 2 semaines en formation ou un adulte qui planifie d'apprendre la voile pendant 1 ou 5 jours, il est temps de s'inscrire.

Pour avoir des renseignements complémentaires sur le souper ou les activités de l'école, contactez l'équipe au 418 364-7802 ou visitez le site Internet au [www.ecovoile.com](http://www.ecovoile.com).

Information : Danny Nadeau, responsable des activités nautiques, au 418 364-7802 / [info@ecovoile.com](mailto:info@ecovoile.com)